



**Conditions de garantie Garantie all-inclusive Garantie
et prestations supplémentaires de Festool GmbH**

Date: 01.05.2021

Nous vous remercions pour votre acquisition d'un nouvel appareil Festool. Depuis le 06/03/2013, l'enregistrement en ligne de votre nouvel outil Festool à la Garantie all-inclusive vous permet de recevoir gratuitement une garantie totale (réparations complètes gratuites) de 36 mois à partir de la date d'achat et de bénéficier de services supplémentaires. En enregistrant votre outil en ligne, vous acceptez les conditions de garantie suivantes.

1 Conditions générales et inscription

1.1 Sauf mentions contraires aux paragraphes 1.7 et 3.1, Festool GmbH (ci-après "Festool") vous offre pour tout enregistrement réussi des nouvelles machines électriques et pneumatiques Festool (ci-après "machines") une garantie totale et des services supplémentaires sur la base de ces conditions, à la condition que vous soyez un client final, que ce soit en tant que personne morale ou physique, au domicile/siège en Belgique. Festool ne fournit aucune garantie ou prestation supplémentaire aux revendeurs et distributeurs Festool et aux sociétés de location de machines.

1.1.1. Les conditions ci-dessus valent également pour les outils électriques de la marque Protool (ci-après également "machines").

1.1.2. Les conditions ci-dessus valent également pour les batteries Li-Ion et les chargeurs de batterie que vous avez achetés après le 01/01/2015 (ci-après également "machines"), sauf mention contraire dans les dispositions suivantes.

1.2 Conditions d'enregistrement:

- Achat chez un revendeur Festool autorisé
- Enregistrement en ligne dans MyFestool dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur la facture d'achat sur: www.festool.be/myfestool
- Téléchargement d'une facture ou d'un bon de livraison pour le contrôle de la date d'achat indiquée

1.3 Après l'enregistrement, vous recevez par mail un lien vers votre certificat de garantie. Celui-ci concerne uniquement la machine enregistrée.

1.4 Avec les présentes conditions de garantie, Festool vous accorde des droits supplémentaires, qui viennent s'ajouter à vos droits contractuels et légaux en matière de défauts. Ces conditions de garantie n'entraînent aucune invalidation, restriction ou autre forme de modification de vos droits contractuels ou légaux en matière de défauts.

1.5 La garantie des prestations ou des services complémentaires ne peut ni entraîner une extension de la garantie ni donner lieu à une nouvelle période de garantie. Il en va de même pour la prescription de vos droits contractuels ou légaux de garantie contre les vices.

1.6 Si vous souhaitez résilier ou annuler l'achat de l'appareil enregistré, qu'il s'agisse d'une résiliation du contrat, d'une révocation, d'une contestation ou d'un désistement, l'appareil concerné sera exclu de la garantie.

1.7 Pour les batteries Li-ion et les chargeurs de batterie achetés à partir du 01/01/2015, un enregistrement séparé comme décrit au point 1.1 n'est pas nécessaire. À la place de l'enregistrement, il est toutefois nécessaire, afin de faire valoir les conditions de service et de garantie, que vous fournissiez la facture d'achat conformément au point 2.5. Les autres conditions générales restent valides.

2 Conditions de garantie de la garantie totale de 36 mois gratuite

2.1 La durée de la garantie est de 36 mois à compter de la date figurant sur la facture d'achat d'origine.

2.2 En cas de recours à la garantie, Festool vous fournit, pendant la durée de la garantie, une garantie à l'appréciation de Festool, par un remplacement gratuit des pièces défectueuses ou par remplacement gratuit de la machine (garantie totale). Toute autre revendication est exclue.

2.3 Il peut être fait recours à la garantie lorsque

- l'appareil fourni n'est manifestement pas exempt de défauts matériels ou de fabrication.
- les pièces d'usure (notamment les balais, roulements à billes, manchons en caoutchouc, batteries, joins d'étanchéité et commutateurs) sont manifestement endommagés suite à une usure naturelle dans le cadre d'une utilisation conforme de la machine. Une liste complète des pièces comprises dans la garantie est disponible dans le catalogue des pièces de rechange sur www.festool.be/ekat.

2.4 Il ne peut être fait recours à la garantie notamment

- en cas d'endommagement des consommables et accessoires, notamment les disques de ponçage, les plateaux de ponçage, les câbles Plug-it, les lames de scie, les fraises, les tiges mélangeuses, les lames de coupe, systèmes de coupe et les outils de perçage.
- si lors du raccordement, de l'installation, de la mise en service, de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien des machines, la notice d'utilisation et les autres documents relatifs aux machines en question n'ont pas été respectés.
- en cas d'usage non conforme, notamment en cas d'impact extérieur (chute ou choc)
- en présence de défauts de fonctionnement de la machine causés en particulier par l'utilisation d'accessoires ou de pièces détachées qui ne sont pas d'origine
- pour les machines auxquelles des modifications ou ajouts ont été apportés, notamment pour les machines qui ont été démontées.
- lors d'une usure importante et continue, notamment en cas d'utilisation industrielle permanente ou dans le cas d'une utilisation de la machine supérieure à la normale.
- pour les meuleuses d'angle de la gamme AGP (Protool).

2.5 Étendue et recours à la garantie

Le recours à la garantie doit être communiqué par écrit à Festool, immédiatement après le constat du défaut et pendant la période de la garantie. Pour cela, l'outil concerné doit être déposé ou envoyé dans son intégralité, accompagné de la facture d'achat d'origine sur laquelle doivent être indiquées la date d'achat et la désignation du produit, au vendeur ou à un point de service après-vente indiqué sur www.festool.be.

2.6 Obligation d'inspection et de déclaration des défauts

Si vous avez acheté la machine en tant qu'entreprise, le recours à la garantie implique que vous ayez examiné le contenu de la machine immédiatement à sa réception et que vous ayez communiqué par écrit à Festool les défauts visibles immédiatement, au plus tard deux semaines après la réception de la machine, et les défauts cachés immédiatement après les avoir constatés.

Vous êtes une entreprise si vous avez agi au moment de l'achat dans le cadre de votre activité professionnelle (entreprise ou indépendant). Cela vaut pour les personnes physiques, les personnes morales et les sociétés de personnes.

3 Vos prestations Festool complémentaires

3.1 Remplacement de 36 mois en cas de vol

3.1.1. En cas de vol de votre machine, nous vous fournissons une fois un appareil neuf en remplacement de votre appareil volé (machine de base sans accessoires, pas de kit) sans frais d'assurance supplémentaire et contre une franchise de 125 € net (hors TVA). Pour les produits de la catégorie Power Station, la franchise s'élève à 1 000 € net (hors TVA). Cette prestation est garantie par Festool pour toutes les machines Festool enregistrées pour une durée de 36 mois à compter de la date figurant sur la facture d'origine. La machine de remplacement ne peut plus être protégée par l'assurance vol.

La machine de remplacement ne peut plus être inscrite à la garantie. La machine de remplacement bénéficie des prestations de la Garantie all-inclusive pour la durée de garantie restante de la machine volée (calculée selon les conditions du paragraphe 2.1, en déduction de la période de garantie déjà écoulée). Les droits légaux en matière de défauts pour la machine de remplacement restent inchangés.

3.1.2. Pour bénéficier de ces prestations, le vol doit être immédiatement déclaré aux autorités de police compétente. La déclaration doit être présentée à votre revendeur Festool avec votre certificat de garantie dans un délai de cinq jours après le vol. Celui-ci transmet les documents à Festool.

3.1.3. Une fois la vérification effectuée, Festool vous informe du statut et la nouvelle machine peut être récupérée après accord de Festool chez votre revendeur Festool contre paiement de la franchise précisée plus haut.

3.2 Pièces détachées disponibles pendant 10 ans (remplacement des pièces d'origine)

Nous garantissons la disponibilité des pièces détachées pendant au moins 10 ans après l'arrêt de la production d'une machine. Si Festool ne pouvait être en mesure de tenir cet engagement, vous recevriez une nouvelle machine comparable issue de la gamme de machines actuelle, sans supplément de remplacement. Votre ancienne machine serait alors reprise par Festool et deviendrait sa propriété.

4 Dispositions finales

4.1 Protection des données

Les données personnelles que nous avons reçues lors de l'enregistrement de votre machine à la Garantie all-inclusive (y compris le téléchargement de la facture) (p. ex. nom et prénom, adresse) sont enregistrées, traitées et utilisées uniquement pour l'exécution des prestations associées. Dans ce cadre, le fondement juridique premier est l'article 6, paragraphe 1 let. b) du RGPD. Dans la mesure où vous supprimez votre espace MyFestool ou retirez une machine de votre Vue d'ensemble des machines, nous enregistrons vos données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat jusqu'à expiration de la garantie.

Toutes les données sont utilisées par Festool et Festool Belgium NV. Un transfert des données à TTS Tooltechnic Systems AG & Co. KG peut avoir lieu. Dans ce cadre, le fondement juridique premier est l'intérêt de l'entreprise, selon l'article 6, paragraphe 1

let. f) du RGPD. Elles ne sont pas transmises à une autre société tierce ni utilisées autrement à des fins publicitaires. Vous trouverez plus d'informations sur la protection des données sur www.festool.be/considération-juridique/protection-des-données.

4.2 Modification de vos données client

En cas de changement de vos données clients, Festool vous demande de les actualiser immédiatement dans votre espace MyFestool gratuit sur www.festool.be/myfestool. Les frais entraînés par des données clients désuètes ne peuvent pas être pris en charge par Festool.

4.3 Modifications des prestations

Festool se réserve le droit de suspendre, compléter ou modifier, entièrement ou en partie, la garantie et les prestations ou les présentes conditions de garantie, dans le respect d'un délai raisonnable, voire sans délai en présence d'un motif impérieux, en tenant compte de vos intérêts.

4.4 Autres

4.4.1. Le droit applicable est le droit allemand de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

4.4.2. La juridiction compétente pour tout litige découlant de la garantie est le siège de Festool GmbH.

4.4.3. Si une disposition de cette garantie devait être ou devenir invalide ou inapplicable, entièrement ou en partie ou si cette garantie devait présenter une lacune, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable dont l'objet sera le plus proche possible de celui de la disposition invalide ou inapplicable. Dans le cas d'une lacune, la disposition concernée est remplacée par celle correspondant à l'objectif voulu par cette garantie.